

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération
	T MOREAU-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	S ARDOUVIN Michel	
14 BOURDEAU	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 BRISON SAINT INNOCENT	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BRAISSAND Jean-François	
17 ENTRELACS	T COCHET Claire	
18 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 ENTRELACS	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 GRESY-SUR-AIX	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE BOURGET DU LAC	T HUYNH Antoine	
27 LE MONTCEL	T FONTAINE Nathalie	
28 MERY	T ROULET Stéphane	
29 MERY	T FILIPPI Laurent	
30 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
31 MOUXY	T CROUZEVIALLE Bruno	
32 PUGNY CHATENOD	T ROGNARD Olivier	
33 RUFFIEUX	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OFFENGE	T LOISEAU Jean-Claude	
35 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
36 TRESSERVE	T CHAPUIS Nicolas	
37 TREVIGNIN	T AGUETTAZ Robert	
38 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
39 VIVIERS-DU-LAC	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER
40 VOGLANS		

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023

Publiée / Notifiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

ECONOMIE Ouverture dominicale des commerces en 2024 Commune de Voglans

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Voglans a, par délibération en date du 2 octobre 2023, donné un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires (exceptés les commerces d'ameublement) aux dates suivantes :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 30 juin 2024,
- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 6 octobre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024,
- Le dimanche 24 novembre 2024,
- Le dimanche 1^{er} décembre 2024,
- Le dimanche 8 décembre 2024,
- Le dimanche 15 décembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical pour les dimanches précités, sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-051

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20231002-2023_051-DE

Bonjour Levé

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
26/09/2023

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

Avis
sur les dérogations
exceptionnelles à
l'interdiction du travail
le dimanche au titre de
l'année 2024

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, soit avant le 16 octobre 2023, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2024, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - 14 janvier 2024 | - 6 et 13 octobre 2024 |
| - 17 mars 2024 | - 24 novembre 2024 |
| - 16 et 30 juin 2024 | - 01, 08, 15, 22 décembre 2024 |
| - 15 septembre 2024 | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales.

Fait et délibéré à Voglans, le 2 octobre 2023



Le Secrétaire
De séance



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 17 : Ouverture dominicale des commerces en 2024 - Commune de Voglans

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4767 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4767-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire

